

## **Mairie**

Le Mas

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tél : 04 75 65 23 96

Fax : 04 75 65 20 26

Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

### **Extrait du registre des délibérations SEANCE CONSEIL MUNICIPAL Du 20 Juin 2016**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 13

Le 20 Juin 2016 à 20 h en mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian FEROUSSIER, maire de St Fortunat sur Eyrieux.

Etaient présents ou représentés les membres en exercice : Thierry Allibert, Anne-Marie Allibert, Carine Aymard, Philippe Debouchaud, Patricia Dony, Patrick Duprat, Marga Eijkhout, Paul Lafosse, Florent Palix, Karine Sadaune, Romain Vialle, Blandine Viazac

Etaient excusés : Cendrine Martin, Laurent Vigne

Secrétaire de séance : Anne-Marie Allibert

### **1/ Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016, Monsieur le Préfet de l'Ardèche propose la constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux ».

La liste des communes inscrites dans le périmètre est fixée comme suit :

Ajoux, Alissas, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Chateauneuf-deVernoux, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Gourdon, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Les Ollières-sur-Eyrieux, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Apollinaire-de-Riais, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Priest, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vernoux en Vivarais et Veyras.

La date d'effet de l'arrêté portant fusion des communautés d'agglomération et de communes sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec une voix contre et onze voix pour :

- Décide de donner un accord à ce projet de périmètre constituant la future Communauté d'Agglomération.

*A titre informatif, M. Patrick Duprat, arrive à 20 h 30, et prend part à la séance à partir de la seconde délibération.*

## 2/ Rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport en date du 20 avril 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2015 nécessite le vote, à la majorité simple, uniquement des conseils municipaux des communes membres intéressées par la révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour :

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 annexé à la présente délibération.
- **approuve** la révision des attributions de compensation de l'année 2015 pour un montant de 74.958,50 € dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **approuve** la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2015 sur les attributions de compensation de l'année 2016.

## 3/ Autorisation de signature de l'avenant

M. Romain Vialle, conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en décembre 2014 pour la construction d'un bâtiment des Services Techniques.

Les travaux ont été décomposés en 7 lots dont le montant s'élève à 216.641,36 € HT et se décomposent comme suit :

- Lot 1 : Entreprise Chazal pour un montant de 127.857,65 €
- Lot 2 : Entreprise Bertrand pour un montant de 28.673,55 €
- Lot 3 : Entreprise Barbado pour un montant de 25.528,00 €
- Lot 4 : Entreprise API pour un montant de 13.822,68 €
- Lot 5 : Entreprise Angéline pour un montant de 2.105,50 €
- Lot 6 : Entreprise Jalenques pour un montant de 2.762,00 €
- Lot 7 : Entreprise Vignal pour un montant de 15.891,56 €

M. Romain Vialle, rappelle que, suite à une étude de sol et du rapport du Bureau de Contrôle du 17 Février 2015 demandant une étude de sol complémentaire, le bâtiment des Services Techniques n'a pas pu être implanté à l'endroit prévu. Cela a engendré des modifications quant à l'aménagement extérieur, à savoir des travaux d'enrochement, d'empierrement et de remplissage à l'arrière du bâtiment.

LOT N°2

Entreprise Bertrand

Avenant n°1 pour un montant de 9.543,75 € HT

Entre les plus-values et les moins-values des entreprises, le nouveau montant global s'élève à 222.935,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant pour la construction du bâtiment des Services Publics,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général pour l'année 2016.

#### **4/ Délai de la construction du bâtiment des Services Publics**

Il est à rappeler que l'avis d'appel public spécifiait un délai de 7 mois pour l'exécution des travaux. L'ordre de service a été donné le 10 Mars 2015 pour une réception de chantier au 10 Octobre 2015. L'étude de sol a démontré que le bâtiment n'a pas été implanté à l'endroit initialement prévu et a donc engendré un retard dans l'exécution des travaux de ce local.

Les ouvrages de voirie et enrobés ne pouvant être effectués en période hivernale, l'achèvement des travaux a donc été repoussée jusqu'en Juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le fait que les travaux n'ont pu être exécutés dans le temps imparti.
- Approuve la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'en juin 2016.

#### **5/ Demande de subventions pour le remplacement des ballons fluorescents de l'Eclairage Public auprès du SDE 07**

M. Romain Vialle, conseiller délégué à la Voirie et à l'urbanisme, informe à l'assemblée l'obligation de changer les ballons fluorescents sur la commune, ces derniers n'étant plus commercialisés.

Il présente le devis faisant état du remplacement de 67 luminaires, pour un montant total HT de 39.954,44 € HT. Devant le montant de ces travaux, il propose de faire sur deux années le changement de ce matériel, à savoir la première moitié en 2016 et la seconde en 2017.

Pour cela, il propose de solliciter une subvention auprès du SDE 07, à hauteur de 50 %, soit :

- En 2016 :  $19.977,22 \text{ €} \times 50 \% = 9.988,61 \text{ €}$ ,
- En 2017 :  $19.977,22 \text{ €} \times 50 \% = 9.988,61 \text{ €}$ ,

Le SDE peut également se charger de réaliser les travaux pour le compte de la commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le devis présenté par le SDE 07 d'un montant de 39.954,44 € HT,
- Sollicite une subvention auprès du SDE 07, à hauteur de 50 %,
- Décide de l'inscription budgétaire sur l'exercice 2016 et 2017,
- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

#### **6/ Demande de subventions pour le soutien au déneigement des voiries communales**

M. Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général nous a avisés d'un soutien au déneigement des voiries communales pour la campagne hivernale 2015-2016.

En effet, le Conseil départemental prend en compte les efforts financiers accompli par les Communes en matière de travaux de déneigement effectués sur la voirie communale au cours de chaque hiver.

La subvention départementale porte sur les achats de fournitures ainsi que sur les travaux de déneigement effectués par un prestataire privé. Son montant est de 50% du coût TTC des travaux justifiés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale :

- Sollicite l'aide du Département à hauteur de 50 %,
- Mandate son maire pour effectuer toutes les démarches relative à cette subvention.

### **7/ Renouveaulement du PEDT pour l'année 2016/2017**

Madame Anne-Marie Allibert, Adjointe en charge des affaires scolaires expose :

Vu les dispositions du Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires,0

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Anne-Marie Allibert, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux sur Eyrieux s'est engagée durant l'année scolaire 2015/2016 dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial et ce, pour l'épanouissement et la réussite de chaque enfant.

Le PEDT proposé était le résultat d'un projet partagé et concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires au service d'objectifs éducatifs communs. Il est nécessaire de reconduire ce document dont la durée de validité était de un an.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial pour l'année scolaire 2016/2017,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à sa mise en œuvre, sous réserve d'une modification des horaires

### **8/ Admission en non valeur – Annulation de titres**

M le maire fait part du mail reçu d'Ardèche Plein Cœur au sujet de l'émission d'un titre de paiement n° 86 Bordereau 12 du 15 Mars 2010 d'un montant de 500 € correspondant au sponsoring du Festival Les Vocales 2010.

Ardèche Plein Cœur est une association loi 1901 et ne peut pas, à ce titre, verser de subvention financière à une collectivité locale.

Ardèche Plein Cœur avait retenue le Festival culturel dans le cadre de son action « Soutien aux événements porteurs du territoire Centre-Ardèche » et s'était engagée à prendre en charge des achats d'espaces publicitaires dans la presse écrite et web et avait signé une convention avec la Commune.

Dans ce cas, le titre n'avait pas lieu d'être émis.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale :

- Renonce au recouvrement,
- Inscrit cette somme en non valeur.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée vers 22 h 30.*